

# Service Public d'Assainissement Non Collectif

## DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Toute installation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une demande auprès de la mairie où se situe l'habitation concernée (arrêtés du 6 mai 1996).

Le propriétaire doit remplir cette demande le plus clairement possible et déposer le dossier complet en mairie.

Numéro du certificat d'urbanisme :

Numéro du permis de construire :

Date du permis de construire :

Date de la demande d'installation :

Section et numéro du cadastre du projet :

Adresse de la parcelle :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal :  Commune :

Nom et prénom de l'usager (si différent du propriétaire) :

Tél. :

### PIECES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE :

- Le présent formulaire dûment complété
- Un plan de situation de la parcelle
- Un plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500 sur base cadastrale
- Un plan en coupe du dispositif au 1/200 ou 1/500
- Un compte rendu de l'étude de sol, le cas échéant
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif, le cas échéant, comprenant :
  - prétraitement : fosse toutes eaux, fosse septique, dégraisseur, préfiltre, pompe
  - dispositif de traitement : tranchées d'épandage, filtre à sable, ...
  - mode d'évacuation des eaux traitées

## Le projet

**NATURE :**  Construction neuve       Réhabilitation de l'existant

**CONCEPTION** (bureau d'études, architecte, etc.) :

**REALISATION :**

Nom de l'installateur prévu :  
Adresse :

Tél. :

**CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE :**

Résidence principale                       Résidence secondaire  
 Local professionnel                       Autre usage (préciser) :

Nombre de chambres :                      Nombre d'usagers prévus :

## Caractéristiques du projet

**PLAN DE MASSE :**

*Schématiser le plus clairement possible :*

- L'habitation
- La sortie des eaux usées de la maison
- Le prétraitement (fosse toutes eaux...) et les 2 ventilations associées
- Le traitement et, le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- L'évacuation des eaux de pluies
- La végétation envisagée (arbres, haies, jardin potager, ...)
- Les bâtiments annexes (garages, piscine, ...)
- Les surfaces imperméables où destinées à l'être (terrasses, allées, ...)
- Les puits, captages ou forages utilisés en alimentation d'eau potable ou pour l'arrosage
- Les cours d'eau, fossés, mares, ...
- Les voies de circulation des véhicules

**PLAN EN COUPE :**

*Schématiser le plus clairement possible :* l'emplacement de votre logement, de la fosse, du préfiltre, du bac à graisse, du dispositif de traitement, de l'évacuation des eaux pluviales.

## L'installation

**LE TERRAIN :**

- Superficie totale de la parcelle :
- Superficie disponible pour l'assainissement :
- Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable ?  Oui       Non
- Pente du terrain prévu pour l'assainissement :  < 5 %     entre 5 et 10 %     > 10 %
- Présence d'un captage d'eau (puits ou forages) à proximité des ouvrages :     Oui     Non  
Est-il destiné à la consommation humaine ?     Oui     Non     Ne sait pas  
Si oui, distance par rapport au dispositif :                      mètre
- Destination des eaux pluviales :

**Rappel : le rejet des eaux pluviales (toitures, terrasses, etc.) vers le dispositif d'assainissement est interdit.**

## Les études réalisées sur le terrain

### NATURE DU SOL :

- Nature du terrain à 50 cm de profondeur :  
 terre végétale     sable, gravier     limon, argile     rocher
- Le sol est-il favorable au traitement des eaux usées (infiltration) ?  
 Oui     Non     Ne sait pas
- Une étude de sol à la parcelle permettant de définir la filière d'assainissement a-t-elle été réalisée ?  
 Oui     Non    *Si oui, joindre une copie du rapport*

## Le prétraitement

- Destination des eaux ménagères (cuisine, salle de bain...) :
- Destination des eaux vannes (WC) :
- Volume de la fosse (toutes eaux ou septique) :                m<sup>3</sup>
- Type de fosse (marque, matériaux)
- Est-il prévu 2 ventilations hautes:    - une avant la fosse ?     Oui     Non  
  - une après la fosse ?     Oui     Non
- Le préfiltre (indicateur de fonctionnement) est-il incorporé à la fosse ?  Oui     Non  
  *Si non, volume utile :                litres*
- Est-il prévu un bac à graisse (obligatoire lorsque la fosse est située à plus de 10 m de la sortie des eaux usées ménagères) ?  Oui     Non    *Si oui, volume :                litres*
- Autre :

## Le traitement

- Tranchées d'épandage à faible profondeur  
  x            ml    soit un total de            ml
- Lit d'épandage  
  x            ml    soit un total de            m<sup>2</sup>
- Lit filtrant non drainé à flux vertical                                    Surface :            m<sup>2</sup>
- Terre d'infiltration    Surface :            m<sup>2</sup>
- Lit filtrant drainé à flux vertical enterré                                Surface :            m<sup>2</sup>
- Lit filtrant drainé à flux vertical surélevé                                Surface :            m<sup>2</sup>
- Lit filtrant zéolithe    Surface :            m<sup>2</sup>
- Traitements agréés :
  - type de filière :
  - dimensionnement :
  - n° d'agrément :

Un rejet des eaux traitées est-il prévu (filière drainée) ?     Oui     Non

*Si oui, type d'exutoire :*

Le rejet en milieu hydraulique superficiel ne peut être autorisé que s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, que l'infiltration sur la parcelle ne peut être réalisée.

Dans ce cas, joindre l'autorisation écrite de déversement du gestionnaire et du propriétaire de l'exutoire.

Poste de relèvement après la filière (facultatif) ?                 Oui     Non

### Rappel : le dispositif de traitement doit être implanté :

- ♣ à plus de 5 m de l'habitation
- ♣ à plus de 3 m des limites de la parcelle
- ♣ à plus de 3 m d'un arbre
- ♣ à plus de 35 m d'un point de captage d'eau destinée à la consommation humaine ou animale

## Engagement du propriétaire

Le pétitionnaire s'engage à ce que l'installation soit établie dans son intégralité, conformément au projet tel qu'il aura été accepté, et conformément à la réglementation en vigueur.

La date de début des travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux devront être signalées au SPANC. L'installation ne pourra être recouverte qu'après avis sur sa conformité.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

**La prestation de contrôle de conformité (conception et réalisation)  
sera facturée au pétitionnaire, ainsi que les éventuelles contre-visites.**

## Avis du Maire sur le projet

- Avis favorable sur la filière
- Avis favorable avec réserves
- Avis défavorable

**COMMENTAIRES :**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## Avis technique proposé par le Technicien du SPANC

- Avis favorable sur la filière
- Avis favorable avec réserves
- Avis défavorable

**OBSERVATIONS DU TECHNICIEN :**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

## Décision de la Collectivité sur le projet

- Avis favorable sur la filière
- Avis favorable avec réserves
- Avis défavorable

**COMMENTAIRES :**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## ÉTUDE SOMMAIRE du SOL et de sa PERMÉABILITÉ

Le système à mettre en place dépend de l'aptitude du sol à assurer l'épuration et l'évacuation des eaux. Une étude de sol doit alors être menée par une personne qualifiée.

✓ Observations faites par : \_\_\_\_\_

### **A – Etude de sol**

Réaliser une tranchée d'au moins 1,20 m de profondeur sur le lieu où est prévu le système de traitement et observer aussitôt pour répondre aux questions ci-dessous.

✓ Date de réalisation de la tranchée : \_\_\_\_\_

✓ Présence d'eau (après un jour) :     non             oui            à la profondeur de : \_\_\_\_\_

✓ Terrain inondable :     non             fréquemment             de manière exceptionnelle

✓ Pente du terrain :             < à 5 %             entre 5 et 10 %             > à 10 %

✓ Nature du terrain : indiquer dans le tableau ci-dessous les différentes couches de sol rencontrées (gravier, sable, limons, argile, terre végétale, roche compacte, roche fissurée...).

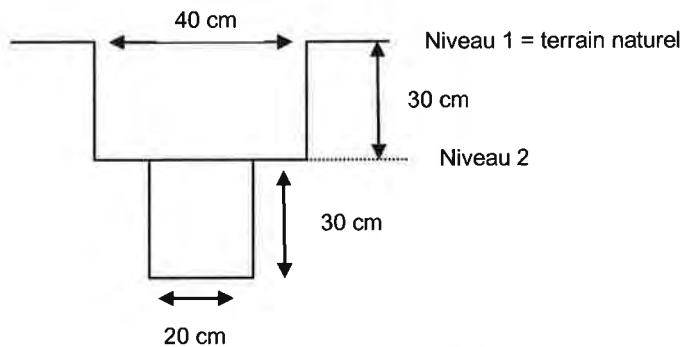
Epaisseur de la couche	Nature du sol	Présence de roche
0 à ... cm		
... à ... cm		
... à ... cm		
... à 120 cm		

### **B – Tests sommaires de perméabilité**

Réaliser 2 à 4 tests sommaires de perméabilité décrits ci-dessous sur la surface prévue pour le système de traitement, **ces tests sont à réaliser à deux niveaux de profondeurs : à 0.50 m puis à 1.20 m.**

- 1<sup>ère</sup> étape : creuser le trou :

Pour chaque test, **effectuer un trou de section carrée** (de 40 cm par 40 cm et de 30 cm de profondeur ; la profondeur du terrain à décaper peut être augmentée si la topographie de la parcelle contraint le dispositif d'assainissement à être enterré plus profondément). Ensuite, creuser à l'intérieur du terrain décapé un trou de 20 cm de côté sur une profondeur de 30 cm (les parois du trou doivent être scarifiées afin de faire disparaître un lissage éventuel).

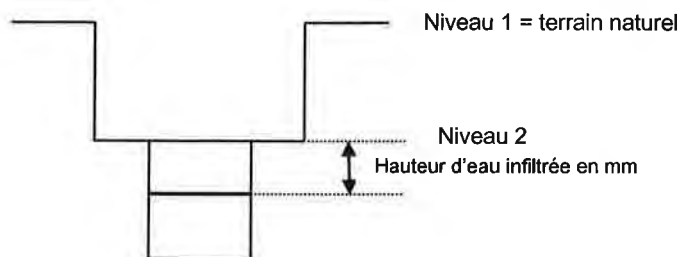


- 2<sup>ème</sup> étape : Saturer le sol pendant 4 heures :

Remplir entièrement le trou inférieur de 20 cm de côté et 30 cm de profondeur. Il faut absolument garder le plus constamment possible une hauteur d'eau de 30 cm et pendant 4 heures.

- 3<sup>ème</sup> étape : Réalisation du test :

Au bout de 4 heures de saturation du sol, remplir le trou d'eau (jusqu'au niveau 2). Au bout de 10 minutes mesurer la hauteur d'eau infiltrée



- 4<sup>ème</sup> étape : Calcul de la perméabilité du sol :

La perméabilité du sol est donnée par la formule :

$$K \text{ (mm/heure)} = 0.857 \times \text{Hauteur d'eau infiltrée (mm)}$$

Résultats des tests :

Test 1 : K = .....

Test 2 : K = .....

Test 3 : K = .....

Test 4 : K = .....

Nous prendrons en compte la valeur la moins élevée des tests effectués.

Perméabilité K en mm/h	K = 30	K < 15	15 < K < 30	30 < k < 500	k > 500
Heau infiltrée correspondante	Heau < 35 mm	Heau < 18 mm	18 < Heau < 35 mm	35 < Heau < 583 mm	Heau > 583 mm
Type de sol	nappe d'eau proche de la surface du sol	Sol argileux	Sol limoneux	Sol sableux	Sol perméable fortement, (roche fissurée)
Assainissement individuel envisageable	tertre d'infiltration	filtre à sable vertical drainé		tranchées d'épandage ou lit d'épandage à faible profondeur	filtre à sable vertical non drainé

Attention : Ce test ne permet qu'une approche de la perméabilité des terrains. L'intervention d'un spécialiste des sols et de l'assainissement individuel reste conseillée.

- ✓ Existe-t-il des captages déclarés d'eau (puits, sources) destinés à la consommation humaine et à moins de 35 mètres du futur lieu d'implantation de l'assainissement :  non  oui

Le ..../...../.....

**OBJET :** Autorisation de rejet des eaux traitées d'une installation d'assainissement non collectif.

**REFERENCE DE L'HABITATION**

Demande du :            /        /

NOM :

Prénom :

Lieudit :

Commune :

N° de parcelle :

**AUTORISATION DU MAIRE**

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_, Maire de la Commune de \_\_\_\_\_, autorise Mme/M. \_\_\_\_\_ à rejeter les eaux traitées dans le fossé situé \_\_\_\_\_

Ces eaux traitées proviennent de (*traitement*) \_\_\_\_\_ prévu dans le cadre de l'étude de définition de filière de traitement des eaux domestiques de l'habitation de Mme/M. \_\_\_\_\_ située à \_\_\_\_\_

Cette autorisation ne vaut que si la filière de traitement des eaux usées domestiques, prévue dans le dossier, est d'une part acceptée par les instances de contrôle et d'autre part que la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (D.B.O.<sub>5</sub>).

Le système d'assainissement doit être réalisé conformément au projet et aux prescriptions techniques définies par l'arrêté du 6 mai 1996 et aux consignes de mise en oeuvre du DTU 64.1 d'août 1998.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SPANC  
4, allée des Cordiers  
21360 BLIGNY-SUR-OUICHE  
Tel: 03.80.20.16.73  
Fax: 03.80.20.19.51  
cccbo21@orange.fr

## **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER (FO1) CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION**

Service ANC  
7 Faubourg Saint Jean  
21200 BEAUNE  
Tel: 03.80.24.01.37  
Fax: 03.80.24.66.26

A renvoyer à la Communauté de Communes :

- \* Le présent formulaire (FO1) dûment complété.
- \* Un plan de situation de la parcelle à l'échelle de 1/10000<sup>ème</sup> et 1/2.000<sup>ème</sup> portant notamment les limites de propriété, les bâtiments afférents à cette propriété et aux propriétés limitrophes, avec les annexes (garage, piscine...), l'emplacement des puits voisins dans un rayon de 35 mètres minimum autour du traitement prévu.
- \* Un exemplaire du rapport d'étude à la parcelle (étude de sol et de filière)
- \* Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup>.

Schématiser le plus clairement possible :

- L'habitation.
- Les sondages effectués pour l'étude de sol.
- L'évacuation des eaux usées de l'habitation.
- Le prétraitement : fosse toutes eaux, bac dégraisseur...
- L'emplacement des ventilations : primaire et secondaire.
- Le traitement : 3 m des limites de propriété et 5 m des habitations.
- Le sens de la pente du terrain.
- Les arbres, les surfaces imperméables ou destinées à l'être.
- Les puits, captages ou forages à proximité de la parcelle ou sur la parcelle.
- Axes de circulation aux véhicules.
- Liste des servitudes de passage : Réseaux, accès véhicules...
- Les cours d'eau, fossé, mare, etc...
- Le système d'évacuation des eaux pluviales.
- Les cavités souterraines.

- \* Un plan en coupe de la filière et de l'habitation au 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup> est recommandé.

\* Eventuellement :

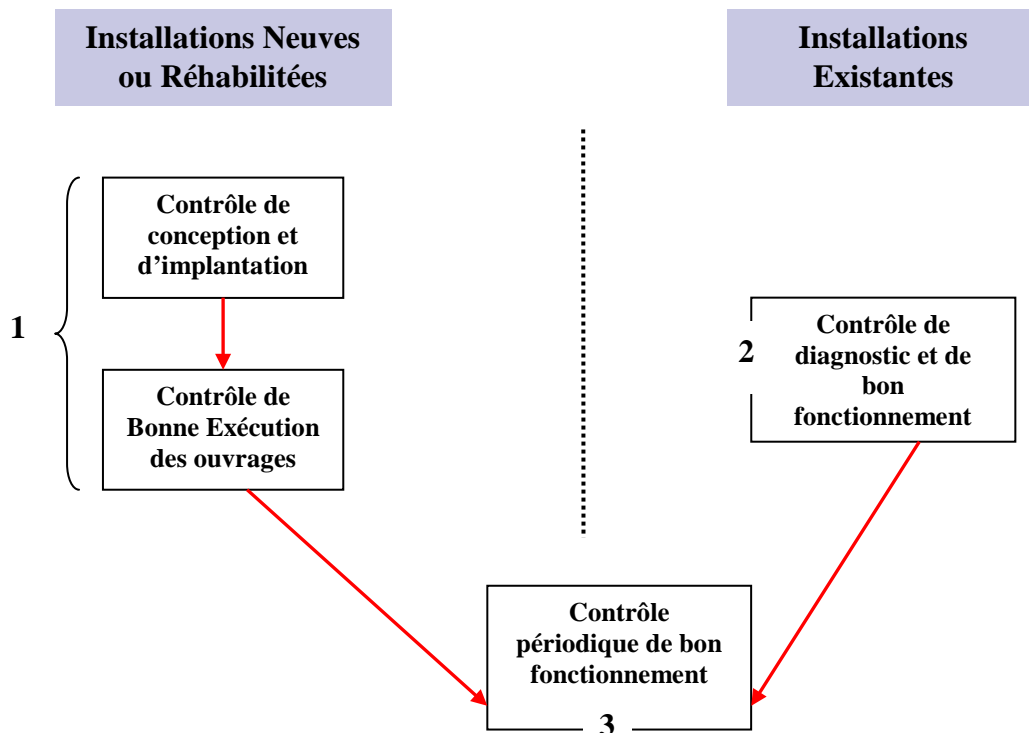
- Accord du propriétaire si ce n'est pas le demandeur.
- L'autorisation de rejet vers le milieu naturel pour un système drainé.
- Pour un traitement réalisé sur la parcelle d'un propriétaire voisin, l'accord écrit de celui-ci sera fourni. Dans votre intérêt, un acte notarié est vivement recommandé.

Le SPANC et la société VEOLIA EAU reste à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires ou prise de rendez-vous.



**INFORMATION ET DEMARCHE A SUIVRE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Démarche globale :



**1 Vous construisez ou réhabilitez une habitation :**

Un questionnaire concernant votre projet d'installation de l'assainissement non collectif vous sera remis à la Communauté de Communes du Canton de Bligny-sur-Ouche. Vous devrez alors le retourner à la Communauté de Communes.

Notre mission :

Le technicien prendra connaissance de votre projet d'installation d'assainissement non collectif et vous rendra un avis sur ce projet. Le technicien pourra effectuer une visite de terrain afin de compléter son appréciation technique.

Si l'avis est favorable, votre système d'assainissement peut être installé. Dans le cas contraire, des conseils vous sont donnés afin d'obtenir un avis favorable.

**Contrôle de  
conception et  
d'implantation**

Puis, le technicien vérifiera la réalisation du système avant son remblaiement.  
L'objet de cette visite est d'évaluer la conformité d'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif au projet accepté par le SPANC.  
La présence sur les lieux du propriétaire est donc obligatoire.  
Si le projet réalisé correspond au projet accepté, une attestation de conformité de réalisation vous sera remise.

**Contrôle de Bonne  
Exécution des  
Ouvrages**

## **2/ Vous habitez un logement raccordé à une installation d'assainissement non collectif :**

L'utilisateur est tenu de laisser vérifier votre installation par les agents de VEOLIA EAU.  
Il est averti du jour du contrôle technique par un avis de passage.  
Le technicien réalise un diagnostic de votre installation. Il contrôle l'état des ouvrages, le bon écoulement des effluents, l'implantation...  
  
Suite à la visite, un rapport sera édité et remis à l'utilisateur et au propriétaire. Il mentionnera, le cas échéant, les interventions à effectuer sur l'installation.  
  
Le technicien vous apportera les conseils techniques permettant de les résoudre.

**Contrôle de diagnostic  
et de bon  
fonctionnement**

## **3/ Pour tous les logements raccordés à une installation d'assainissement non collectif :**

Le bon fonctionnement et le bon entretien de votre système seront vérifiés périodiquement (environ tous les 8 ans)

**Contrôle périodique  
de bon  
fonctionnement**

## Rappel juridique :

- Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux (arrêté du 6 mai 1996).
- Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux spécificités de l'habitation et du lieu où ils sont implantés : pédologie, hydrogéologie et hydrologie (arrêté du 6 mai 1996).
- Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature, pente et de l'emplacement de l'habitation (cf. arrêté du 6 mai 1996).
- Les particuliers doivent traiter leurs eaux usées sur leur propriété s'ils ne sont pas raccordés au réseau collectif public (art L1331-1 et suivants du code de la santé publique).
- Les particuliers doivent justifier d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur, et en bon état de fonctionnement (art R.2333-125 du code général des collectivités territoriales).

*Attention ! En application à la Loi sur L'Eau du 03 janvier 1992, le permis de construire ne peut- être accordé que si les prescriptions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant leur assainissement.*

# Les 5 étapes de la mise en place d'un assainissement individuel

## *1/ Définir votre moyen d'assainissement :*

- \* Pour toute construction neuve, les documents d'urbanisme et le schéma d'assainissement de la commune concernée peuvent apporter des prescriptions sur les filières à mettre en place.
- \* Toutefois, à l'aide d'une étude de sol (à votre charge) sur la parcelle où votre construction (ou réhabilitation) est envisagée, vous pourrez définir votre filière.
- \* Cette étude de sol précise et dimensionne le type de filière à implanter en fonction du type de sol en place.

## *2/ Compléter et signer le formulaire de contrôle de conception et d'implantation*

et envoyer le avec les pièces complémentaires à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Canton de Bligny-sur-Ouche  
SPANC  
4, allée des Cordiers  
21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ

## *3/ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif établira :*

- \* à partir du dossier d'assainissement complet (Formulaire complété et pièces complémentaires nécessaires) un avis est émis sur le projet.
- \* 2 cas de figure se présentent :  
l'avis est défavorable, vous modifiez et/ou complétez le dossier,  
l'avis est favorable vous le joignez alors à la demande de permis de construire.

## *4/ Prévenir VEOLIA EAU une fois le Permis de Construire accordé :*

- \* de la date de commencement des travaux.
- \* par retour, VEOLIA EAU vous proposera un rendez vous, afin qu'un agent procède à la vérification avant remblaiement du système mis en place.

## *5/ A partir du contrôle, le SPANC émettra un avis de conformité*

- \* sur la réalisation du système d'assainissement réalisé par rapport au projet accepté.
- \* Cet avis ne sera pas délivré pour des installations vues après remblaiement.

## Vous construisez :

# Information sur la mise en place de votre assainissement individuel

Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif d'assainissement conçu pour recevoir l'ensemble des eaux usées, il est nécessaire, pour le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques de votre habitation d'avoir recours à un dispositif d'assainissement non collectif: assainissement **autonome ou individuel**.

### Quels sont les effluents rejetés par une habitation ?

#### ➤ Les eaux usées domestiques :

- ◆ Eaux ménagères : cuisine, salle de bain,
- ◆ Eaux vannes : WC.

Les eaux usées sont très polluées et peuvent engendrer des nuisances et des risques sanitaires. Chaque usager se doit de restituer au milieu naturel, une eau de qualité respectable.

L'assainissement autonome est un moyen d'épuration à ne pas exclure.

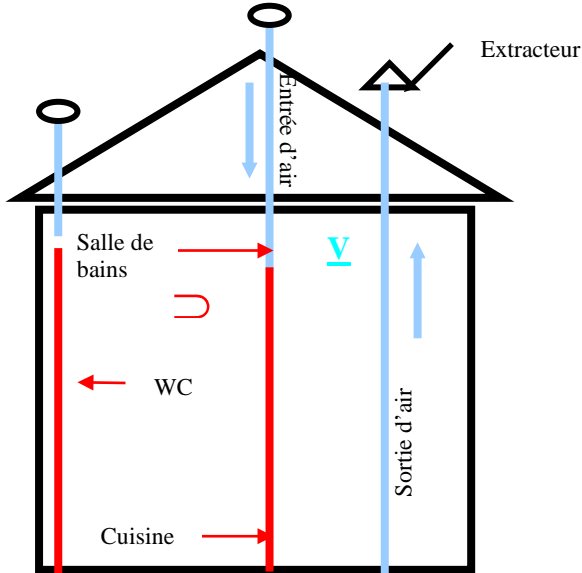
#### ➤ Les eaux pluviales :

- ◆ Eaux des toitures,
- ◆ Eaux de ruissellement (sol imperméabilisé).

Les eaux pluviales subissent de grandes variations de débit. Le raccordement sur un dispositif d'assainissement autonome engendrerait le dysfonctionnement du système. **En conséquence, elles ne doivent jamais être rejetées dans le dispositif d'assainissement autonome des eaux usées.**

# Qu'est-ce que l'assainissement autonome ?

C'est une technique qui consiste à **traiter les eaux usées de votre habitation sur votre terrain**. L'ensemble des eaux usées sont dirigées vers un dispositif unique assurant un pré-traitement avant l'épuration proprement dite qui est assurée **par le SOL, au moyen d'un EPANDAGE souterrain en sol naturel ou reconstitué**.



☐ **COLLECTE** de l'ensemble des eaux usées produites à différents endroits de l'habitation.

## V Ventilation des ouvrages

☞ évacuation des gaz de fermentation de la fosse toutes eaux.

♀ **PRETRAITEMENT** assuré par :

☉ **Bac dégraisseur** (facultatif) : justifié quand la fosse toutes eaux est éloignée de l'habitation (> 10 m)

☉ **une fosse toutes eaux, (obligatoire)**

☞ décantation de la matière organique (boues), et flottation des graisses  
☞ liquéfaction des boues (réduction) par des microorganismes présents.

☉ **un préfiltre,**

☞ protège de tout colmatage le système d'épuration en aval (indicateur de fonctionnement).

☐ **TRAITEMENT** : épandage en sol naturel ou reconstitué

☞ épuration des effluents grâce aux microorganismes et à l'oxygène présents dans le sol ou le sol reconstitué.

Filières possibles (tranchées d'infiltration, filtre à sable vertical drainé ou non drainé etc...)

regard

♀

Fosse toutes eaux

Regard de répartition

☐  
?

(A déterminer)



---

#### ④ EVACUATION :

◆ soit par infiltration dans le sol (tranchées d'infiltration, filtre à sable non drainé) : à **privilégier**

◆ soit par rejet au milieu hydraulique superficiel (à titre exceptionnel) :

\* rivière, canal, fossé → **autorisation** préalable du Maire ou du propriétaire de l'exutoire (milieu de rejet), ou dérogation préfectorale dans certain cas

\* puits d'infiltration → **dérogation**

## Responsabilités :

### VOUS :

*Votre habitation doit comporter un dispositif de traitement des eaux usées (ménagères et sanitaires) adapté aux caractéristiques du terrain (pédologie, hydrogéologie et hydrologie), ainsi qu'aux caractéristiques de l'habitat (nombre de pièces principales, nombre d'habitants...). Vous êtes responsable de la conception et de la réalisation de votre installation et de son bon état de fonctionnement, grâce à un entretien régulier (vidange de fosse toutes eaux, du bac à graisse et entretien de la surface d'épandage).*

### LA COMMUNE (ou le groupement de communes) :

Afin de protéger les nappes d'eau contre toute pollution d'origine domestique, la loi sur l'eau (3 janvier 1992) a donné aux communes la responsabilité de contrôler sur leur territoire les installations d'assainissement individuel. *Ce Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), payant par l'utilisateur et réalisé par VEOLIA EAU, comprend :*

✓ **la vérification technique des projets d'assainissement autonome** pour une habitation neuve (au niveau du certificat d'urbanisme ou du permis de construire) ou en réhabilitation, **suivi par une vérification sur le terrain de la bonne exécution des travaux.** (conforme au projet de conception accepté),

## Quel dispositif d'assainissement autonome choisir ?

Le choix du dispositif à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et des contraintes de votre terrain (aptitude du sol à l'assainissement non collectif), en particulier :

- ↳ au sol : nature, perméabilité, épaisseur etc...
- ↳ à l'espace disponible et à l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, présence d'un potager, d'arbres, d'un accès à un garage...),
- ↳ à la présence d'eau : niveau de la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique),
- ↳ à la pente du terrain,
- ↳ au nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)
- ↳ au mode d'évacuation des eaux possible.

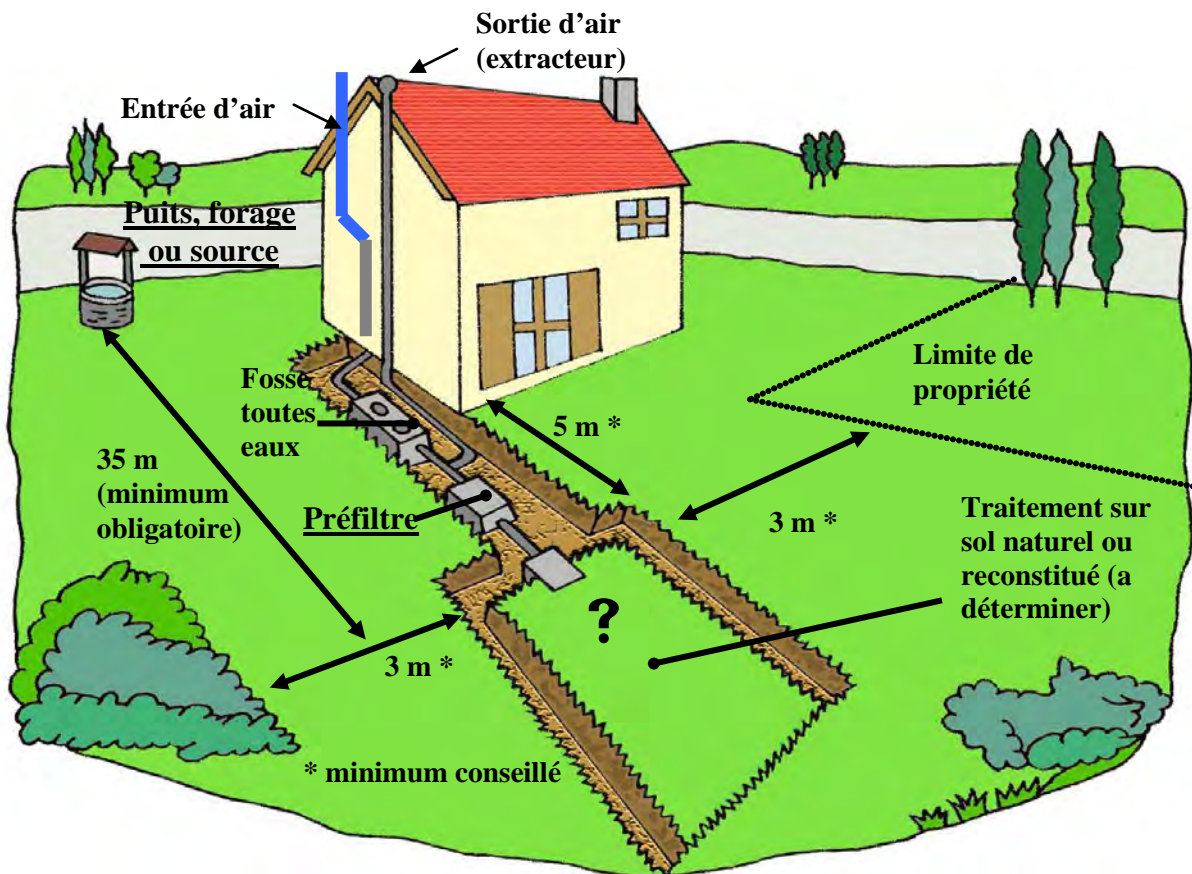


## Conseils Pratiques :

✓ Dans tous les cas, il vous faudra respecter les contraintes d'implantation.

Le dispositif doit se situer :

- ♦ hors zones de circulation ou stationnement de véhicules,
- ♦ hors zones de stockage de charges lourdes,
- ♦ hors cultures et plantations,
- ♦ dans une zone où les équipements sont accessibles pour l'entretien,
- ♦ la partie superficielle du traitement (champ d'épandage) doit rester perméable à l'air et à l'eau : **simple engazonnement**.



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter la société VEOLIA EAU, chargée du contrôle de l'assainissement non collectif, ou la Communauté de Communes du Canton de Bligny-sur-Ouche (SPANC), qui pourront vous apporter des précisions sur les filières techniques, les modalités du contrôle...

**Contacts :** VEOLIA EAU  
Service ANC  
7 Faubourg St Jean  
21200 BEAUNE  
Tel: 03.80.24.01.37 / Fax: 03.80.24.66.26

Communauté de Communes  
SPANC  
4, allée des Cordiers  
21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ  
Tel: 03.80.20.16.73 / Fax: 03.80.20.19.51